



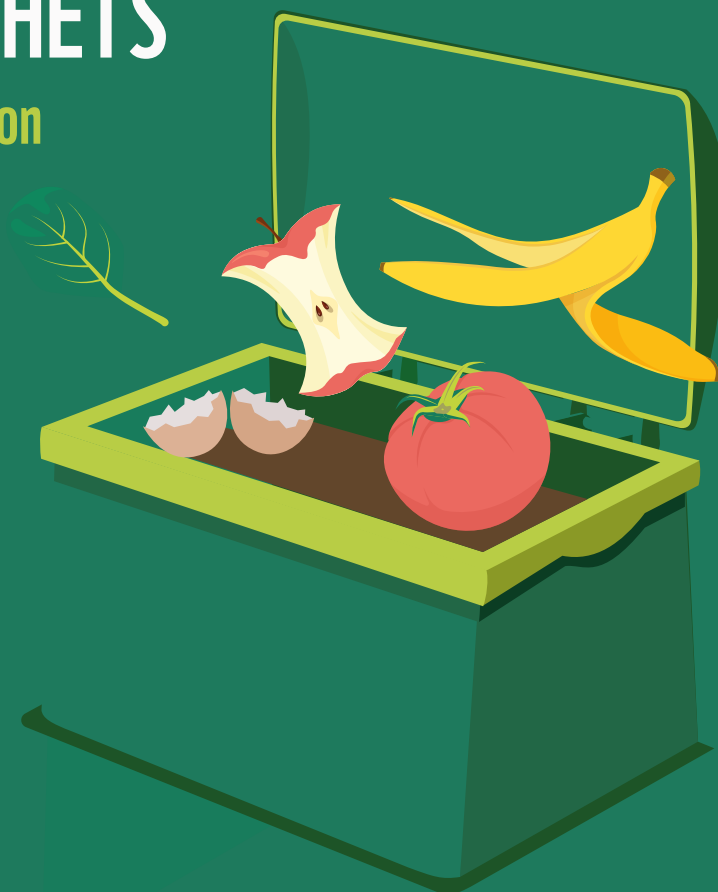
PLAN D'ACTION



GIF-SUR- YVETTE

GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS

Déployer une gestion
performante
et territorialisée
des biodéchets



UN CONSTAT : DES EFFORTS FIXÉS PAR LA LOI AGECE QUI POURRAIENT ÊTRE APPROFONDIS

Depuis le 1er janvier 2024, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGECE¹) impose aux producteurs de biodéchets – collectivités comme professionnels – de les trier afin que ceux-ci soient valorisés. Le meilleur déchet étant celui qui n’est pas produit, la réglementation encourage également la réduction du gaspillage alimentaire en amont. La valorisation des biodéchets permet de **détourner ces derniers de l’incinération ou de la mise en décharge** et de les **orienter vers des filières de production d’énergie et d’amendement organiques**, entraînant par là une réduction des gaz à effet de serre et une production locale des ressources. Les biodéchets (répartis entre les déchets verts et les déchets alimentaires) représentent à eux-seuls près du tiers du poids des ordures ménagères. En Île-de-France, cela correspond à plus de 950 000 tonnes de biodéchets chaque année, soit 82 kg par habitant et par an.²

A l’échelle nationale, un Français sur deux a accès au tri à la source³. Si c’est le cas de 22 % des Franciliens⁴, la commune de Gif-sur-Yvette et ses 22 500 habitants disposent d’un terrain facilité en matière de gestion des (bio)déchets. Elle y est assurée par le **Syndicat intercommunal des ordures ménagères** (dit le SIOM) de la Vallée de Chevreuse. En charge de la gestion des déchets de **213 000 habitants issus de 19 communes de l’Essonne et de deux communes des Yvelines**, le SIOM opère depuis **2022** la collecte des biodéchets des foyers volontaires, gros producteurs, écoles et marchés alimentaires du territoire, devançant par-là l’entrée en vigueur de la loi AGECE. Fin 2025, ce sont 10 % des foyers couverts par le SIOM qui sont équipés de solutions de tri, ce qui permet une collecte de **63 kg de biodéchets par habitant chaque année**. Ces derniers sont acheminés par un prestataire (Sepur) vers le **centre de tri de Thiverval-Grignon** (Yvelines) où ils sont valorisés à 80 % par compostage et à 20 % par méthanisation. Le service représente un coût de 35 € HT par habitant desservi.

A l’heure actuelle, le système de gestion des biodéchets de la commune repose sur le **volontariat**. Environ quinze demandes sont adressées au SIOM chaque semaine. Les particuliers du territoire peuvent ainsi bénéficier de bacs roulants de 120 litres, d’un bio-seau de 7 litres et d’un guide de tri. **Chaque semaine**, le SIOM collecte les biodéchets au domicile des inscrits et se charge de leur traitement.

Dotée d’un habitat mixte plutôt résidentiel, d’une population sensibilisée (CSP moyennes et élevées) et d’un habitat moins dense qu’en grande couronne ou en proche banlieue, Gif-sur-Yvette apparaît néanmoins comme un **terrain propice à l’expérimentation de méthodes de gestion et valorisation** plus poussées. Ces dernières pourraient par la suite être élargies aux autres communes membres du SIOM afin que les territoires couverts par ce dernier progressent dans la gestion des biodéchets.

1. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire.
2. “L’ADEME Île-de-France accompagne les collectivités afin de répondre à l’obligation de tri à la source des biodéchets en janvier 2024”, Ademe, 15 janvier 2024.
3. Ibid.
4. Bilan de l’Observatoire régional des déchets d’Île-de-France (Ordif) à partir des déclarations des collectivités. Les projets en cours devraient toutefois aboutir à toucher près de deux fois plus d’habitants en 2027 (47 % de la population) et près de trois quarts des Franciliens en 2031.
5. Chiffres INSEE 2024.

UNE SOLUTION CONCRÈTE : L’ÉLARGISSEMENT DE LA COLLECTE POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

A Gif-sur-Yvette, l’expérimentation du tri volontaire à la source est une réussite : la commune affiche en effet le plus fort taux de participation de l’EPCI. Pourtant, le dispositif gagnerait à être élargi à l’ensemble de la population giffoise. Son efficacité réelle nécessiterait pour ce faire de mener une étude sur le maillage existant des habitants qui pratiquent le compostage.

Le coût annuel du tri des biodéchets par le SIOM s’élève à l’heure actuelle à 400 000 €. L’élargissement de la collecte occasionnerait une hausse des coûts qui se répercuterait sur les ménages via une hausse de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La généralisation de cette collecte des biodéchets aurait un coût estimé par le SIOM à plusieurs millions d’euros.



6. “Le Siom de la Vallée de Chevreuse collecte les biodéchets en porte-à-porte”, Banque des Territoires, 23 avril 2024.

PLAN D'ACTION : POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COHÉRENTE DE VALORISATION DES BIODÉCHETS

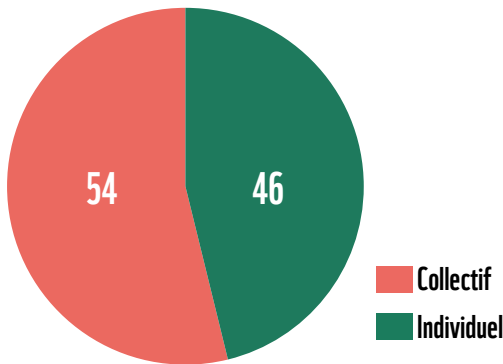
AGIR EN AMONT ET EN AVAL : MIEUX COLLECTER LES BIODÉCHETS ET RÉDUIRE LEUR PART DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

La mise en œuvre opérationnelle de la collecte et du traitement des biodéchets relève de la compétence du SIOM de la Vallée de Chevreuse. Les éléments présentés dans cette section ont donc une vocation informative et contextuelle visant à éclairer les enjeux territoriaux sans préjuger des décisions relevant du syndicat intercommunal. La configuration urbaine de Gif-sur-Yvette se caractérise par une densité modérée. La commune ne comprend ni grandes tours, ni îlots très denses, mais un tissu urbain largement entouré de trames vertes et fragmenté en plusieurs noyaux :

- La vallée, principale entité démographique de la commune structurée par la confluence de l'Yvette et de la Mérantaise ;
- Le plateau de Chevry au sud, qui rassemble 40 % de la population urbaine dans 3 000 logements ;
- Le plateau du Moulon au nord-est, avec son pôle universitaire et scientifique.

Les 22 500 habitants de Gif-sur-Yvette occupent quelque 10 000 logements⁷. L'Ademe estime le coût de la collecte des biodéchets à 8,9 € pour les points d'apport volontaire (PAV) et entre 20 et 21 € pour le porte-à-porte (PAP)⁸.

Types de logements à Gif-sur-Yvette (en pourcentages, données 2012)



7. Métadonnées du nombre de logements à Gif-sur-Yvette, Insee, données de 2019.

8. Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine, Ademe, 2025, page 138.

Déployer massivement le compostage de proximité

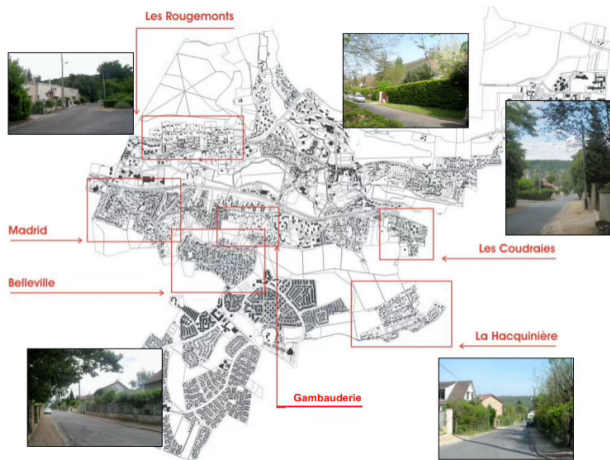
L'organisation spatiale de Gif-sur-Yvette rend la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en porte-à-porte à l'échelle de l'ensemble du territoire peu pertinente et coûteuse. En revanche, le compostage de proximité, qu'il soit domestique ou collectif, apparaît comme une solution efficace, économiquement soutenable et facilement déployable, en particulier dans les quartiers pavillonnaires et les ensembles collectifs disposant d'espaces verts. Il constitue ainsi un levier central pour réduire significativement la part de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Généraliser le compostage domestique dans les quartiers pavillonnaires

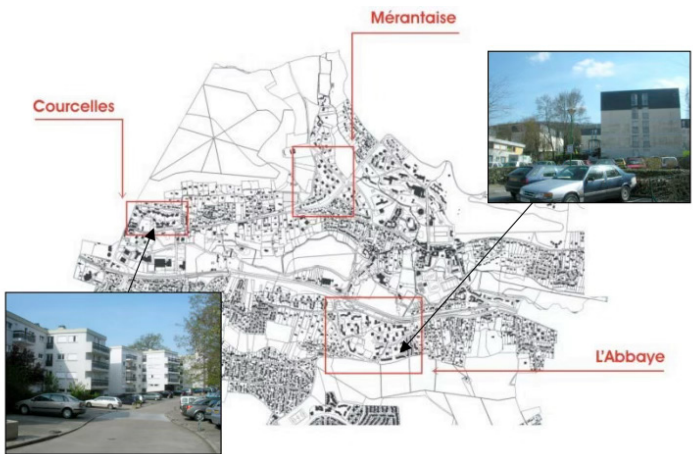
Dans les habitats individuels (soit 46 % des logements giffois), la systématisation de la mise à disposition de composteurs individuels permettrait de capter une part importante des biodéchets à la source. Aujourd'hui, ce sont 10 % des foyers pavillonnaires de la commune qui en sont équipés. Les secteurs concernés regroupent :

- Les lotissements de Belleville, Madrid et Les Coudraies ;
- Les quartiers peu denses en lisière de bois de La Hacquinière, La Gambauderie, Les Rougemonts et Les Roches.

A noter que le SIOM prévoit d'installer courant 2026 des points d'apport volontaires sur le territoire afin que les ménages y apportent directement leur biodéchets.



Localisation des quartiers aux maisons individuelles – Source : PLU de Gif-sur-Yvette (révision de 2021)



Localisation des quartiers d'habitat collectif – Source : PLU de Gif-sur-Yvette (révision de 2021)

Structurer un maillage de compostage partagé dans les quartiers d'habitat collectif

Dans les secteurs d'habitat collectif (soit 54 % des logements giffois), la généralisation de l'implantation de sites de compostage collectif en pied d'immeuble est à envisager dans les quartiers de l'Abbaye, Courcelle, la Mérantaise et Chevry centre. En plus de détourner une part significative des biodéchets des ordures ménagères résiduelles, elles favorisent le lien social entre les habitants et stimulent la vie de quartier. L'objectif : créer progressivement un maillage de sites accessibles. L'opérationnalité est bonne en ce que Gif-sur-Yvette comprend de nombreux espaces verts aux pieds des résidences et des copropriétés de taille moyenne (seuls quinze immeubles de la commune dépassent les cinq étages). Cela suppose un vote des habitants en conseil syndical afin d'entériner et organiser la démarche.



Le quartier de Chevry présentant tant des pavillons que des habitats collectifs, il conviendra d'adapter la solution proposée selon le type de foyer.

Mettre en place des indicateurs de suivi afin de mesurer l'impact des actions de compostage de proximité, identifier les points à améliorer et justifier les investissements. Ce via :

- La comptabilisation des composteurs distribués et actifs et du volume de biodéchets valorisés : Des logiciels dédiés au suivi des sites de compostage (OptiCompost, LogiProx) peuvent accompagner les collectivités pour que ces dernières disposent d'une vision en temps réel ou annuelle des composteurs actifs, des volumes traités et de l'évolution des pratiques locales.
- Le suivi des habitants utilisant des composteurs au détour d'enquêtes de satisfaction ou d'ateliers de retour d'expérience. Certaines collectivités développent par ailleurs des réseaux de référents volontaires formés pour accompagner, animer et suivre les sites de compostage.
- La publication d'un tableau de bord territorial détaillant les tonnages de biodéchets traités, les installations de compostage et les flux de valorisation, afin de permettre aux élus, habitants et techniciens de suivre le projet dans le temps et en toute transparence.

Adopter une tarification incitative

Les solutions de compostage proposées par le SIOM sont financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Devant l'augmentation de cette dernière, le SIOM étudie la faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative : fondée sur le principe selon lequel « chacun paie en fonction de la quantité d'ordures ménagères résiduelles qu'il produit », celle-ci encourage fortement le compostage des déchets alimentaires. Plus un foyer trie, moins il paie : la réduction des déchets jetés se traduit mécaniquement par une diminution de la facture pour les usagers. Cette méthode a d'ores et déjà porté ses fruits dans d'autres collectivités en permettant une réduction drastique des déchets produits ainsi que des économies en matière de traitement des ordures, faisant ainsi de sa mise en œuvre dans les territoires couverts par le SIOM une piste pertinente.

L'Ademe accompagne les collectivités dans le passage à la tarification incitative avec des réunions de sensibilisation des élus, des journées d'échange nationales et régionales, des ressources documentaires et des cahiers des charges types.



Besançon (Doubs), ville pilote de la tarification incitative

Grâce à une politique originale et ambitieuse, Besançon (120 000 habitants) affiche une réduction de 39 % de ses déchets ménagers en l'espace de onze ans et offre à 70 % de sa population un accès à des solutions de compostage. C'est en 2008 que le SYBERT, syndicat mixte chargé du traitement des déchets de l'agglomération, décide de ne pas remplacer l'un des deux fours de son incinérateur – un remplacement au coût estimé entre 70 et 80 millions d'euros. Ce choix a poussé le territoire à repenser son système de gestion des déchets, ce via une stratégie développée avec l'aide du programme européen « Waste on a diet ». D'un montant estimé à près de 2 millions d'euros, cette dernière repose sur deux piliers :

1. La réduction des déchets grâce à la tarification incitative : En proportionnant le coût du service à la quantité de déchets produite, le SYBERT a encouragé dès 2012 les Bisontins à réduire leurs ordures résiduelles en recourant davantage au compostage. L'idée : jeter moins pour payer moins. La tarification se compose ainsi d'une part fixe établie en fonction du volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles et d'une part variable indexée sur le nombre de levées et sur le poids des bacs. Mécaniquement, la collecte séparée a rapidement gagné en qualité et a permis de nombreux bénéfices – de l'accroissement des recettes issues de la revente de matériaux de meilleure qualité à la réduction de la part supportée par les citoyens dans le financement du service public de gestion des déchets, cette dernière passant de 80 % à 65 %. À titre d'illustration, la redevance moyenne par habitant à Besançon et dans son agglomération s'élève aujourd'hui à 72 € par an, contre 89 € par an en moyenne à l'échelle nationale.
2. La promotion du compostage de proximité : En 2024, près de 80 % de la population de Besançon dispose d'un composteur domestique ou a accès un composteur collectif près de son lieu d'habitation. L'investissement des ménages s'est vérifié empiriquement, le poids des biodéchets encore présent dans les ordures ménagères résiduelles étant passé de 67 kg en 2009 à 36 kg en 2014. Rien qu'en matière de traitement, les collectivités du SYBERT ont économisé 792 000 € sur la période. Les biodéchets sont transformés en un compost au coût opérationnel faible.



Publicité pour la tarification incitative
Source : Communauté d'agglomération du Grand Besançon

FAIRE VIVRE LE SUJET DES BIODÉCHETS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE AFIN D'ATTEINDRE UN NOUVEAU PUBLIC CIBLE

La réussite d'une politique ambitieuse de tri des biodéchets repose en grande partie sur l'adhésion et l'implication des habitants. Au-delà des équipements techniques, il est essentiel de déployer une stratégie de sensibilisation claire, continue et de proximité afin d'ancrer le compostage dans les pratiques.

Faire circuler l'information quant au déploiement de points d'apport volontaire :

Le SIOM déploiera courant 2026 des bornes à Gif-sur-Yvette, permettant par-là aux ménages volontaires de déposer leurs biodéchets quand ils le souhaitent. Offrant une certaine flexibilité, le dispositif dispense les foyers de s'équiper en bacs dédiés. En communiquant activement à ce sujet dans le journal municipal et en installant des supports visuels dans l'espace public, la commune pourrait rendre visible la mesure pour tous les foyers giffois.

Définir et former des référents biodéchets de proximité :

Conformément à la loi AGECE, chaque site de compostage collectif ou partagé doit disposer d'au moins un référent formé aux règles de fonctionnement et de suivi du composteur. La commune de Gif-sur-Yvette pourrait ainsi mettre à disposition de ses habitants la formation reconnue et pilotée par le Réseau Compost Citoyen. Des référents bien identifiés veillent ainsi au bon usage du composteur et accompagnent leurs voisins – en particulier les nouveaux usagers. Leur présence favorise l'appropriation locale du dispositif et contribue à le rendre vivant et attractif.

Mettre en place une stratégie d'animation continue

Afin de maintenir l'intérêt pour le compostage, de renouveler les publics touchés et de faire évoluer les pratiques. Une telle stratégie pourrait s'appuyer sur :

- La mise en place régulière d'ateliers pratiques de compostage ;
- L'organisation d'événements locaux fédérateurs, qui pourraient avoir lieu lors de la Semaine européenne de réduction des déchets en novembre, de l'événement « Tous au compost ! » organisé chaque année par le Réseau Compost Citoyen ou encore de la Journée internationale du Zéro déchet (30 mars). La commune pourrait également créer un événement indépendant.



Affiche de la 12ème édition de l'initiative « Tous au compost »
Source : Tous au compost

SOUTENIR LES ACTEURS LOCAUX

Depuis le 1er janvier 2016, les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets s'engagent dans leur tri. Avec la loi AGECE, la valorisation des biodéchets s'étend à l'ensemble des producteurs, dès le premier kilo. Un accompagnement adapté permet de réduire les déchets résiduels et de renforcer les filières locales de valorisation.

Accompagner les professionnels

Le SIOM étant un syndicat de déchets ménagers, tous les commerçants de la commune ne recourent pas à ses services pour gérer leurs ordures. Si quelques commerçants ont souscrit au dispositif de collecte des biodéchets, il pourrait être opportun de l'élargir aux commerces de bouche, restaurants et marchés ainsi qu'aux grandes structures générant beaucoup de gaspillage alimentaire – à l'image, par exemple, de l'Intermarché de Gif-sur-Yvette.

Encourager les bonnes pratiques

La valorisation peut passer par la création d'un label ou d'une charte « Professionnel engagé dans la réduction des biodéchets » que le commerçant pourrait afficher en boutique. La municipalité pourrait également donner de la visibilité aux établissements exemplaires dans les supports de communication municipaux.



La communauté de communes du Bassin de Pompey (Meurthe-et-Moselle) a mis en place un « Label Mini Déchets » destiné aux commerçants souhaitant s'engager dans une démarche de réduction des déchets et de sensibilisation de leur clientèle. Tout commerçant s'engageant à la mise en œuvre de deux actions au cours de l'année peut y prétendre.

Valoriser localement gaz et compost

Les biodéchets récoltés par le SIOM sont traités par Sepur à Thiverval-Grignon, où ils sont compostés ou méthanisés. Le compost, véritable ressource pour les territoires et fertilisant pour les sols, est ensuite revendu aux agriculteurs des alentours tandis que le gaz obtenu grâce à la méthanisation alimente la flotte des camions de collecte. A terme, le SIOM envisage la construction d'un centre de méthanisation sur le territoire. A noter : le SIOM étudie actuellement le scénario d'installation d'un méthaniseur sur le site de Villejust.

Des projets d'ampleur ont déjà vu le jour aux alentours de Gif. A Vert-le-Grand (Essonne), la Siredom (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères) et le Semardel (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Énergies Locales) ont investi 46 millions d'euros dans une unité de traitement des biodéchets et un méthaniseur inaugurés à la rentrée 2025. L'Ademe a subventionné le projet à hauteur de 1,13 million d'euros.

RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODÉCHETS

AU PLUS PRÈS DES USAGES DE LA COLLECTIVITÉ

Mobiliser la restauration scolaire

Avec neuf groupes scolaires, deux collèges, un lycée et une multitude d'établissements d'enseignement supérieur (Supélec, Ecole normale supérieure Paris-Saclay, Université Paris-Saclay, CNRS, etc.), Gif-sur-Yvette dispose d'un levier stratégique pour agir sur les flux générés par la restauration scolaire.

Généraliser l'adhésion des écoles au programme « Ecole durable du SIOM » : Le SIOM intervient dans les classes de la commune pour former élèves et personnel scolaire référent. Certains établissements font du compostage de proximité tandis que d'autres ont choisi la solution de collecte par le SIOM. Si certaines écoles sont d'ores et déjà intégrées au dispositif, il pourrait être pertinent de l'élargir à tous les établissements scolaires de la commune, enseignement supérieur inclus.

Limiter le gaspillage alimentaire dans les cantines : Si la loi AGECE impose une réduction de 50 % du gaspillage alimentaire à horizon 2030 par rapport à 2015, 771 tonnes de biodéchets ont été jetées dans les établissements de l'Essonne en 2024. La lutte contre le gaspillage représente pourtant un enjeu économique, éthique et écologique et permet de réduire les coûts directs (matières premières, énergie, main d'œuvre) comme indirects (gestion des déchets). De nombreuses méthodes ont fait leur preuve (voir encadré) et pourraient être implémentées à Gif-sur-Yvette.

Accompagner les structures et services dédiés aux seniors

Sur le territoire de Gif-sur-Yvette, la population senior est accompagnée à la fois à domicile et en établissement. La ville propose notamment un service de portage de repas à domicile permettant aux personnes âgées en perte d'autonomie de continuer à se nourrir chez elles. Assuré par les agents municipaux, ce service représente une opportunité pour réfléchir à des circuits de valorisation des restes alimentaires et à des actions de prévention ciblées pour limiter les déchets "à la source".

La commune compte également un EHPAD, la Résidence des Chênes Verts. Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dispose d'une capacité de 67 places et est situé dans le quartier de Chevry. Plusieurs pistes pourraient y être explorées :

- La collaboration avec les équipes de restauration de l'EHPAD afin d'introduire des pratiques de gestion des portions adaptées aux besoins des seniors, d'organiser des sessions de formation des agents sur la prévention du gaspillage (ajustement des commandes, suivi des préférences alimentaires des résidents, etc.) et d'impliquer les équipes dans un objectif de réduction des déchets à la source.
- Selon la capacité opérationnelle, la mise en place de solutions de compostage de proximité pour les déchets organiques générés sur site ou bien d'une collecte séparée dédiée.
- L'organisation d'ateliers ou de campagnes d'information (par exemple via le service Action sociale de la mairie) sur la valorisation des biodéchets et sur des pratiques culinaires anti-gaspillage adaptées au public senior.

S'appuyer sur les services techniques municipaux

Les activités liées à l'entretien des espaces verts, des parcs, des jardins publics et des équipements municipaux génèrent des flux importants de déchets organiques, notamment des déchets verts. La valorisation de ces flux par le compostage ou le broyage sur site représente un levier structurant pour réduire les tonnages évacués et produire des amendements organiques réutilisables localement. Le compost ainsi produit pourrait être employé pour l'entretien des espaces verts communaux ou mis à disposition de projets de compostage partagé, renforçant ainsi l'économie circulaire à l'échelle de la commune.



Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas : la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire du Finistère

En 2024, la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne occidentales s'est associée au laboratoire public Laboce pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans cinq communes du territoire (Plomelin, Landulal, Plogonnec, Edern, Pluguffan). Le programme s'est décliné en plusieurs volets (mobilisation des équipes, diagnostic approfondi des pratiques de gestion des ressources alimentaires, pesée des déchets et identification des sources de gaspillage) permettant de co-construire un plan d'action adapté aux besoins de chaque établissement. Dans la commune de Lenesven, un digesteur a été installé dans le restaurant scolaire du collège et lycée Saint-François Notre-Dame de Lesneven. Avec 2 000 repas servis chaque jour, le digesteur traite environ 80 kg de biodéchets quotidiennement et a permis la réduction de 50 % du volume d'ordures ménagères et des frais de collecte.

La communauté d'agglomération s'est appuyée sur un guide complet consacré à la gestion des biodéchets dans la restauration qui fournit des solutions pour réduire, trier et valoriser les déchets. Parmi les solutions proposées : optimiser les approvisionnements (ajustement des commandes, gestion des dates limites de consommation, valorisation des « produits moches »), adapter les portions servies en questionnant les convives durant le service ou encore former les équipes à valoriser ou redistribuer les invendus.



COÛTS GLOBAUX ESTIMATIFS :

- Pilotage et évaluation des actions de réduction et de valorisation des biodéchets : 10 000 € par an.
- Sensibilisation des habitants et animation territoriale : 15 000 € par an.
- Accompagnement des acteurs économiques : 15 000 € par an⁹.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans dix établissements scolaires : environ 40 000 € la première année, puis 14 000 € par an de suivi¹⁰.
- Mettre en place le compostage de proximité dans l'Ehpad des Chênes Verts (67 résidents) : investissement estimé à environ 12 000 €, puis 4 000 € de fonctionnement par an¹¹.

Rapportée à la durée du prochain mandat, la mise en œuvre d'une stratégie efficace représenterait un coût annuel estimé à **66 000 € par an**.

- Les estimations financières présentées portent exclusivement sur les leviers d'action mobilisables par la commune de Gif-sur-Yvette. Les coûts liés au service public de collecte et de traitement relèvent du SIOM et ne sont pas intégrés dans ce chiffrage.
- Des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers sont proposés aux collectivités afin de soutenir le déploiement d'actions en faveur de la prévention et de la valorisation des biodéchets.

LES BÉNÉFICES DE LA MESURE :

Des bénéfices économiques :

Valorisation de la matière organique locale sous forme de compost, production de biogaz par méthanisation, renforcement de l'économie circulaire, maîtrise des dépenses publiques à long terme dans un contexte d'augmentation des coûts de traitement, création d'emplois et déploiement d'une filière territoriale.

Des bénéfices environnementaux :

Diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, valorisation des biodéchets en amendement afin de maintenir la qualité des sols et contribuer au stockage du carbone, réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des bénéfices sociaux :

Création de lien social via l'engagement citoyen et la coopération entre habitants, appropriation des enjeux environnementaux par les Giffois, changements durables des pratiques de la petite enfance au grand âge et amélioration du cadre de vie.

9. Montants estimatifs correspondant à une quotité d'ingénierie territoriale (0,2 à 0,3 ETP) incluant coordination, animation, suivi et évaluation des actions, sur la base des ratios Ademe observés dans les collectivités comparables.

10. Estimations issues du rapport « Coûts de gestion des déchets alimentaires des producteurs non ménagers », Ademe, juin 2022.

11. Ibid.

**LE WWF ŒUVRE POUR METTRE
UN FREIN À LA DÉGRADATION
DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL
DE LA PLANÈTE ET CONSTRUIRE
UN AVENIR OÙ LES HUMAINS
VIVENT EN HARMONIE
AVEC LA NATURE.**



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” & “Pour une planète vivante” sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.